

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33

Réf : 2025/11/8 - OBJET : séance à huis clos

Le Conseil municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2121-18 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur modifié par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024 (article 8),

Considérant ce qui suit :

- Sur la demande du Président ou de trois de ses membres, le Conseil, après vote à la majorité absolue sans débat, peut décider de se réunir à huis clos. La séance n'est alors pas diffusée sur Internet, sauf si le huis-clos a été décidé en application de l'article 28 (application des règles sanitaires et pandémiques).

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251112-2025-11-8a-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2025

- Madame le Maire demande au Conseil municipal de siéger à huis clos pour examiner la délibération 2025/11/9.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article unique : Décide à l'unanimité que l'examen de la délibération 2025/11/9 se déroulera à huis-clos sans diffusion sur Internet.

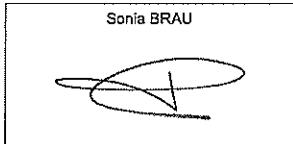
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 24 NOV. 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 21 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20251112-2025-11-8a-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2025